

21 avril 1981

ACCORD

CONCERNANT L'ADOPTION DE CONDITIONS UNIFORMES D'HOMOLOGATION ET LA RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DE L'HOMOLOGATION DES ÉQUIPEMENTS ET PIÈCES DE VÉHICULES À MOTEUR

en date, à Genève, du 20 mars 1958

Additif 39: Règlement No 40

Date d'entrée en vigueur en tant qu'annexe à l'Accord :
1er septembre 1979

Rectificatif 2

Revision 1

PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À L'HOMOLOGATION
DES MOTOCYCLES ÉQUIPÉS DE MOTEURS À ALLUMAGE COMMANDÉ
EN CE QUI CONCERNE LES ÉMISSIONS DE GAZ POLLUANTS PAR LE MOTEUR



NATIONS UNIES

Annexe 4

Paragraphe 4.1 ,

Au lieu de " Diamètre du rouleau : > 400 mm"

lire : "Diamètre du rouleau : \geq 400 mm"

La formule " $KV^3 + 5\%$ de $KV^3 + 5\%$ de P_{v50} "

Doit se lire : " $KV^3 \pm 5\%$ de $KV^3 \pm 5\%$ de P_{v50} "